

DELIBERATION CFVU035-2017

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;

Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 26 avril 2017.

Objet de la d lib ration : Modification de l'article 2.4 de la Charte FSDIE

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 2 mai 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La modification de l'article 2.4 de la Charte FSDIE est approuv e.

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 24 voix pour.

A Angers, le 2 mai 2017

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **9 mai 2017**

CHARTRE

du Fonds de solidarité des initiatives étudiantes

Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes

NOR : ESR1129305C

Circulaire n° 2011-1021 du 3-11-2011

ESR - DGESIP C1

Vu le règlement intérieur de la commission vie étudiante du ...

Vu la charte de labellisation des associations étudiantes de l'université d'Angers du ...

PREAMBULE

- Les universités participent au service public de l'enseignement supérieur, dont les six missions sont ainsi définies par la loi :
- la formation initiale et continue tout au long de la vie,
- la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société,
- l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle,
- la diffusion de la culture humaniste en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle,
- la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- la coopération internationale

Article 1 - Objet

Le fonds de solidarité de développement des initiatives (FSDIE) permet la mise en œuvre d'une véritable politique d'établissement en matière de soutien aux associations et favorise l'accroissement de la vie associative et le développement des initiatives étudiantes qui doivent concourir à l'amélioration de la vie étudiante.

Le FSDIE sert, entre autres, à soutenir la réalisation de projets étudiants, à caractère associatif ou individuel, sous la forme de subventions attribuées par l'Université.

Ces projets :

- **CONTRIBUENT** à l'amélioration de l'image et de l'attractivité de l'université,
- **PARTICIPENT** à la dynamique d'animation de la vie étudiante,
- **COMPRENENT** des sources de financement diversifiées,
- **JUSTIFIENT** d'une faisabilité matérielle et financière
- **TOUCHENT** le plus grand nombre d'étudiants,
- **VOISENT** autant que possible, la gratuité pour les étudiants,
- **FAVORISENT** la transversalité à l'échelle de l'université – composantes, laboratoires.

Sont concernées les associations labellisées « Associations étudiantes de l'université d'Angers », ou « en cours de labellisation ».

La gestion du FSDIE relève de la Direction de la culture et des initiatives qui en gère le suivi administratif et financier et prépare l'instruction des dossiers pour la Commission Vie étudiante et leur présentation à la Commission Formation Vie étudiante du Conseil académique

Article 2 - Les actions éligibles au FSDIE

2.1 – AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES LABELLISEES

Toute association étudiante a la possibilité d'obtenir le label « Association étudiante de l'université ».

Le label « Association étudiante de l'université d'Angers » valorise un travail de coopération entre les associations et l'université dans le but d'animer les campus. Il reconnaît l'engagement et les actions menées par les associations étudiantes.

L'obtention du label « Association étudiante de l'université d'Angers » permet aux associations d'être éligibles au versement non reductible d'une aide au fonctionnement d'un montant de 300 € par association.

2.2 – LES PROJETS INITIATIVES ETUDIANTES

Les projets initiatives étudiantes ont pour objectif le développement d'une initiative étudiante à caractère bénévole, ils participent à la dynamique universitaire, à l'animation des campus et à l'amélioration des services aux étudiants dans les domaines suivants :

- culturel et artistique,
- sportif,
- innovation technologique
- social et solidaire,
- de la santé et du handicap,
- citoyen et responsable
- environnemental ou humanitaire,

Ils peuvent également concerner :

- la formation des étudiants dans les divers domaines de la représentation étudiante et de la vie associative,
- l'organisation de voyages de découverte culturelle et/ou de découverte du monde économique,
- de valorisation de filière à l'international.

2.3 - CRITERES DE RECEVABILITE

Les critères de recevabilité sont les suivants :

- Respect des dates limites de dépôt de dossier communiquées aux associations étudiantes,
- Budget prévisionnel équilibré accompagné de devis justificatifs,
- Pluralité des partenaires financiers, avec principe d'autofinancement souhaitée (Dans le cadre de partenariats spécifiques tels que des projets solidaires ou de soutien caritatif, le choix du partenaire devra être justifié),
- Bilans du ou des projets précédents de l'association financés par le FSDIE.

Seront considérés comme non recevables les projets :

- Dont la subvention demandée excède 50 % du budget présenté par l'association (hors subventions particulières)
- Evalués dans la formation de l'étudiant (projet tuteuré par exemple),
- Les projets réalisés avant étude par la Commission Vie Etudiante et décision de la commission de la formation et de la vie universitaire,
- Les projets dont l'objet est l'organisation de soirées étudiante ou weekend d'intégration ou encore de réunion syndicale.

2.4 – CONDITIONS PARTICULIERES

Certains types de projets peuvent être subventionnés par le FSDIE, selon un régime spécifique :

- **GALAS**

Évènement festif organisé par une association étudiante pour valoriser une formation ou une composante auquel participeraient des étudiants, mais aussi des personnels de la composante et des anciens étudiants (cocktail, repas soirée dansante...).

- Versement d'une part fixe d'un montant de 600 € pouvant faire l'objet d'un acompte
- 5 €/participant jusqu'à 200 personnes versés sur justificatifs à la suite du Gala
- 3 €/participant à partir de la 201^{ème} personne versés sur justificatifs à la suite du Gala



Dans le cadre de l'organisation d'un gala qui intègre une cérémonie de remise de diplômes, l'association étudiante devra faire apparaître dans le budget prévisionnel le financement de la composante concernée.

La participation forfaitaire des étudiants participants ne devra pas excéder 30 €/étudiant.

- **CAMPUS DAY**

Les initiatives étudiantes présentées par les associations labellisées dans le cadre de CAMPUS DAY pourront être soutenues à hauteur de 100 %.

- **PROJETS SOLIDAIRES**

Les projets à dimension solidaire à destination exclusive des étudiants pourront être soutenus à hauteur de 100 % par le FSDIE dans la limite de 1000 €.

Au-delà de 1000 €, la part excédentaire pourra faire l'objet d'un financement à hauteur de 50 %. Dans ce cas le calcul de la subvention s'effectuera de la façon suivante :

$((\text{somme demandée} - 1000\text{€}) / 2) + 1000 \text{ €}$

- **ORGANISATION DE VOYAGES CULTURELS ET/OU DE DECOUVERTE DU MONDE ECONOMIQUE**

Obligation de l'association :

- Présenter un programme détaillé des visites.
- Autofinancement de l'association indispensable pour obtenir une subvention
- Relations internationales : L'association devra se rapprocher des référents relations internationales de leur composante pour obtenir la liste des universités partenaires avec l'UA. Cette prise de contact est obligatoire pour obtenir éventuellement des propositions d'hébergements à des prix attractifs. Une liste des universités partenaires sera mise à disposition des associations étudiantes à chaque rentrée universitaire.

Le cas échéant, les hébergements en auberge de jeunesse devront être prioritaires.

La participation forfaitaire des étudiants pour le séjour ne devra pas excéder 150.00 €

Financement FSDIE : 30 % maximum du budget global avec une prise en charge maximum de 75.00 €/étudiant

Article 3 - Procédure de dépôt des demandes

Les associations étudiantes sont invitées à se référer au calendrier mis en annexe 1 pour suivre les différentes étapes d'examen

Etape 1 : La DCI examine la recevabilité des projets conformément à l'article 2.

Les dossiers sont déposés au moins 15 jours avant la date de la commission vie étudiante, à la Direction de la Culture et des Initiatives accompagnés des pièces justificatives demandées.

Tout dossier incomplet ne sera pas analysé.

Etape 2 : La Commission Vie Etudiante étudie le dossier de demande de subvention et rend un avis. Pour les demandes de subvention de plus de 500 € l'étude des dossiers sera complétée par une audition des associations étudiantes.

Tout projet présenté devant la commission vie étudiante et qui nécessiterait un complément d'informations pourra être présenté devant la dite commission, à sa demande, à la séance suivante.

Etape 3 : Une notification de proposition d'attribution ou de refus argumenté est envoyée aux responsables de projets.

Etape 4 : Sur la base de l'avis rendu par la commission de la vie étudiante, les projets retenus sont votés à la commission de la formation et de la vie universitaire. La décision de cette dernière permet le versement des fonds FSDIE.



Article 4 - Obligations liées au financement des projets

Les bénéficiaires d'une subvention s'engagent à :

- Utiliser en priorité le matériel et les structures existantes à l'Université d'Angers,
- Réaliser le projet conformément à la présentation qui en a été faite devant la commission et selon le calendrier établi sous peine de devoir reverser l'aide FSDIE,
- Faire figurer, sur toutes les publications relatives aux projets (ayant un caractère de manifestation publique), la mention « avec la participation du FSDIE de l'Université d'Angers » ainsi que le logo de l'UA,
- A faire parvenir à la DCI, pour validation, le bon à tirer (B.A.T.) de tous les supports de communication,
- Ce que toute manifestation médiatique mentionne l'aide du FSDIE de l'université d'Angers,
- Se conformer à la charte graphique de l'université,
- Faire parvenir à la DCI un rapport moral et financier dans les trois mois plus tard suivant la manifestation, à défaut, l'université pourra exiger le remboursement total ou partiel de la subvention,
- Présenter le projet aux étudiants de l'université d'Angers, une fois l'action terminée. Supports pouvant être mis en ligne sur le site WEB de l'Université, onglet « Initiatives Etudiantes », expositions, conférences, journées de présentation des projets étudiants réalisés via le FSDIE (septembre/mai),
- Développer leur action avec le souci de conforter l'image de l'université d'Angers et d'agir en citoyens responsables vis-à-vis de la collectivité.

Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée.

En cas de reliquat ou de réalisation non conforme au projet déposé il pourra être décidé du remboursement de tout ou partie de la subvention, ou d'une réaffectation à un autre projet présenté par le même porteur.

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Porteur du projet intitulé :

Représentant l'association

Certifie avoir pris connaissance de la charte de subventionnement FSDIE et m'engage à en respecter les obligations.

Fait à _____ le _____

Signature



ANNEXE 1

Contacts :

Direction de la Culture et des Initiatives :

Dépôt des demandes de fonds FSDIE auprès de Nathalie GALAND

Tel

Mail

Référents FSDIE au sein des composantes :

UFR DEG : Sylvie DURAND

UFR LLSH : ...



ANNEXE 2

Rappel des étapes d'examen du dossier de demande de subvention :

